



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-131

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-05-05-00004 - Microsoft Word - 2022-DOS-027 CPT du Cher.docx
(3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-06-00001 - ARRÊTÉ Portant autorisation de transfert géographique de l' EHPAD KORIAN «La Lilardière» 70 Route des Marais, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE avec changement de dénomination et création de 2 unités Alzheimer, sans changement de capacité globale?? (4 pages)

Page 7

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-05-05-00004

Microsoft Word - 2022-DOS-027 CPT du
Cher.docx

ARRÊTE

Portant attestation de l'approbation tacite de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et, notamment les articles L.3221-2, D.6136-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Cher signée le 9 décembre 2021 par le centre hospitalier George Sand à Bourges, membre fondateur, avec les membres associés ;

CONSIDERANT QUE ladite convention et son règlement intérieur ont été transmis à l'ARS ;

CONSIDERANT QUE la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Cher respecte les dispositions des articles D.6136-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Cher conclue le 9 décembre 2021 est approuvée tacitement.

ARTICLE 2: Le membre fondateur de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice est :

- le centre hospitalier George Sand - 77 rue Louis Mallet – BP 6050 – 18024 Bourges

Cedex

ARTICLE 3 : La convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Cher deviendra définitive à la signature du contrat territorial de santé mentale du Cher ; elle prendra effet pour une durée de 5 ans à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 : Le délégué territorial du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05/05/2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-027 enregistré le 06/05/2022

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-06-00001

ARRÊTÉ Portant autorisation de transfert géographique de l' EHPAD KORIAN «La Lilardière» 70 Route des Marais, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE avec changement de dénomination et création de 2 unités Alzheimer, sans changement de capacité globale

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant autorisation de transfert géographique de l'EHPAD KORIAN «La Lilardière» 70 Route des Marais, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE avec changement de dénomination et création de 2 unités Alzheimer, sans changement de capacité globale

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté en date du 4 février 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY et portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100 places ;

VU la demande de relocalisation de l'EHPAD KORIAN de la Lilardière à Saint Jean de Braye en date du 3 septembre 2019 ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 -2022 en date du 30 juillet 2020 entre le Conseil Départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le gestionnaire KORIAN ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits ;

CONSIDERANT QUE le transfert géographique et la transformation des places ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraînent pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière », 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS les Bégonias, ZI, 25870 DEVECEY est accordée pour un transfert géographique de l'établissement au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE à compter de l'emménagement dans les nouveaux locaux. L'EHPAD est désormais dénommé Korian le Saintier.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places dont 31 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées;

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-

8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)
N° FINESS : 250018686
Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE SAINTIER
N° FINESS : 450007703
Adresse : 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 69 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 31 places

ARTICLE 7: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de
l'offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY